

# La lettre de la régulation

N° 40

<b>SOMMAIRE</b>
1-4 Point théorique
4 Publications
5 Association R & R
6 Annonces

Mars 2002

## ÉDITORIAL

*L'économie des conventions et l'approche de la régulation prétendent présenter toutes deux des spécificités institutionnalistes « à la française » qu'elles opposent à l'économie standard. Le débat et la recherche de complémentarité entre ces deux approches sont les bienvenus. Les auteurs de ce point théorique, auteurs d'un ouvrage collectif sur la Théorie des conventions, critiquent l'approche dite stratégique des conventions pour sa faible conception du collectif et montrent en quoi l'approche française interprétative ouvre un champ de réflexion commun avec la Régulation.*

## POINT THÉORIQUE

### LA CONVENTION EN ECONOMIE : LES APPORTS DE L'APPROCHE INTERPRETATIVE

Philippe BATIFOULIER (FORUM - Paris X)

[Philippe.Batifoulier@u-paris10.fr](mailto:Philippe.Batifoulier@u-paris10.fr)

Olivier BIENCOURT (FORUM - Paris X et Université du Maine)

[Olivier.Biencourt@univ-lemans.fr](mailto:Olivier.Biencourt@univ-lemans.fr)

Antoine REBERIOUX (FORUM-PARIS X)

[Antoine.Reberioux@u-paris10.fr](mailto:Antoine.Reberioux@u-paris10.fr)

La notion de convention est aujourd'hui fréquemment mobilisée en science économique. Encore faut-il bien distinguer ce que l'on entend par ce terme, au-delà de l'acception courante du mot. A l'occasion de la publication de l'ouvrage collectif *Théorie des conventions* (sous la direction de Batifoulier, 2001), nous proposons de distinguer deux usages du concept de convention dans le champ économique, caractérisant deux grandes approches, qualifiée respectivement de 'stratégique' et d'interprétative'. La première peut être considérée comme la théorie légitime des conventions au sein de l'économie orthodoxe. Elle s'appuie sur la théorie du choix rationnel. La seconde situe la convention au niveau intermédiaire de l'individuel et du collectif, dans cet entre-deux vers lequel convergent, selon Théret (2000), les différents institutionnalismes<sup>1</sup>. En cela, cette approche constitue un cadre privilégié pour traiter la question du rapport des individus au collectif.

#### 1. Convention et théorie du choix rationnel : l'approche stratégique

Si Keynes a, le premier, introduit la notion de convention pour rendre compte de phénomènes économiques, c'est Lewis – philosophe du langage – qui va lui donner ses fondements analytiques. L'objectif de Lewis est de rendre compte des

1. « [L'institutionnalisme] se distingue des autres paradigmes intellectuels, notamment de l'individualisme méthodologique hypothético-déductif, en ce qu'il pose la nécessité de penser le rôle des médiations entre structures sociales et comportements individuels pour comprendre ces derniers et leur formes collectives d'expression » (B. Théret, 2000, p.1).

conditions dans lesquelles des individus rationnels parviennent à se coordonner de manière spontanée, sans accord préalable<sup>2</sup>. Il suffit, pour cela, de les doter d'une 'préférence pour la conformité' : la croyance que les autres agiront de telle manière constitue une raison suffisante pour faire de même. La convention est alors définie comme une régularité de comportement, où chacun se conforme au comportement qu'il croit que l'autre adoptera. En dépit du caractère arbitraire de la convention – une autre solution est toujours possible pour se coordonner – il est rationnel de la suivre.

La convention telle que la définit Lewis rend compte d'une coordination entre individus dotés d'une rationalité parfaite, sans recours à une autorité extérieure. La parenté avec les deux hypothèses constitutives, selon Arrow, de la théorie néo-classique, est nette. Il est d'ailleurs significatif que Lewis ait étayé sa thèse en mobilisant la théorie des jeux de coordination de Schelling. C'est donc fort logiquement que la théorie standard s'est appropriée ce concept, mettant de côté les premières intuitions de Keynes. En particulier, la convention est devenue un objet d'étude de la théorie des jeux ; et une approche des conventions que l'on qualifie de 'stratégique' s'est

2. Il cherche par là à répondre au paradoxe de Quine. Pour ce dernier, la notion de convention de langage est paradoxale car si le langage résulte de conventions, il faut déjà avoir un langage pour définir les conventions. Lewis s'oppose à cette thèse en affirmant que l'on peut fonder des conventions sans communiquer car la connaissance commune de la rationalité de chacun permet de se mettre d'accord sans recourir au langage.

*La Lettre de la Régulation* diffuse toute information concernant les publications, séminaires, colloques ou autres activités de recherche en relation avec l'approche de la théorie de la régulation. Ces informations peuvent être adressées : à Henri Nadel, rédacteur-en-chef de *La Lettre de la Régulation* GERME/Univ. Paris 7/Denis-Diderot, département d'économie, 2 place Jussieu, 75005 Paris, [nadel@cicrp.jussieu.fr](mailto:nadel@cicrp.jussieu.fr).

*La Lettre de la Régulation* est financée par les cotisations des membres de l'Association **Recherche & Régulation**, Président R. Boyer [robert.boyer@cepremap.cnrs.fr](mailto:robert.boyer@cepremap.cnrs.fr)

ISSN en cours



renvoie au site de l'association Recherche & Régulation : <http://www.upmf-grenoble.fr/irepd/regulation>

développée.

La notion de convention est mobilisée par cette approche quand les individus ont à résoudre un problème de coordination où il s'agit de sélectionner une solution du jeu. Elle a alors fréquemment le statut d'équilibre de Nash, ce qui lui donne un caractère auto-renforçant. Cette théorie des conventions pose de manière particulièrement aiguë le problème du suivi des « mauvaises conventions », c'est à dire sous-optimales au sens de Pareto. En effet, la caractéristique arbitraire de la convention (au sens de pluralité de choix alternatifs) peut conduire les joueurs, pourtant parfaitement rationnels, à adopter des solutions qui ne maximisent pas leurs gains. Ces solutions, qui apparaissent souvent raisonnables, viennent heurter les canons de la théorie standard<sup>3</sup>. Les développements les plus récents de la théorie des jeux (domination en risque, équilibres évolutionnistes) ne modifient que très marginalement ce constat, qui traduit *in fine* les difficultés à rendre compte du choix d'une convention à partir du seul calcul intéressé.

L'émergence et le suivi d'une convention obéissent souvent à d'autres logiques, non strictement instrumentales. Suivre une règle fait appel à des sentiments partagés, à des valeurs, qui introduisent nécessairement le niveau collectif dans l'analyse. Comme le souligne Searle (1995, p.42) « l'élément décisif de l'intentionnalité collective est le sentiment que l'on a de faire (vouloir, croire, etc.) quelque chose ensemble, et l'intentionnalité individuelle que chacun peut avoir est dérivée de l'intentionnalité collective que l'on partage ». Aussi, l'approche stratégique, qui se réclame d'un individualisme méthodologique strict, offre une vision appauvrie des rapports de l'individu au collectif, réduit à un simple jeu de calculs d'intérêt individuel. Le collectif est dissout dans un ensemble de croyances mutuelles sur les intentions personnelles des individus formalisé par la connaissance commune de la rationalité. C'est sur ce point que se distingue l'approche interprétative des conventions.

## 2. Convention et interprétation des règles : l'approche interprétative

C'est au détour de réflexions sur la notion de règles que le courant français de l'Economie des conventions (EC) s'est approprié cet objet, la convention, à qui il doit aujourd'hui son nom.

La première étape du programme de l'EC a été de montrer qu'entre les deux acceptations théoriques de la règle en économie – la contrainte qui réduit à néant le problème de la coordination, le contrat qui le suppose toujours soluble par (et dans) le calcul rationnel – , il y

<sup>3</sup> C'est le jeu de « chasse au cerf » qui pose le problème avec le plus d'acuité ; il constitue pour cette raison le jeu emblématique de l'approche stratégique des conventions. Dans ce jeu, tiré d'une parabole de Rousseau, deux individus peuvent, pour se nourrir, chasser le lièvre ou le cerf. Le cerf est plus nourrissant mais doit être chassé à deux, l'un devant faire le rabatteur. L'avantage du lièvre est qu'il peut être chassé seul tandis qu'un chasseur de cerf isolé n'a aucune chance de se nourrir et meurt. Dans ce jeu, la meilleure situation du point de vue de la Pareto-optimalité (chasser le cerf) n'est pas celle que nous enseigne la prudence la plus élémentaire (attraper 'sans scrupule' le lièvre). Aussi, des individus rationnels peuvent être conduits à choisir la solution 'raisonnable', au risque de négliger l'accroissement de leurs gains.

a place pour une troisième, la convention caractérisée par un degré d'intentionnalité médian<sup>4</sup>.

L'accent mis sur ce type particulier de règles, renvoyant à de nombreux exemples de la vie quotidienne, assurait un écho certain à ce programme de recherche, mais, dans le même temps, risquait de le cantonner à un succès d'estime : "tout ça, pour ça", pourrait-on dire en plagiant un cinéaste car intégrer la « convention à la Lewis » dans l'analyse économique des règles n'est non seulement pas suffisant pour construire une théorie satisfaisante des règles mais est aussi contradictoire avec la prétention à fonder une hétérodoxie<sup>5</sup>. C'est oublier que cette partition de l'ensemble des règles en trois sous-ensembles disjoints n'est pas si essentielle que cela. Elle n'est qu'une première étape dans la compréhension de l'influence des règles sur l'action. Dans cette voie, la notion d'incomplétude des règles a cristallisé les recherches. En effet, quel que soit le statut de la règle, on ne peut se dispenser d'une réflexion sur ce que signifie "suivre une règle". Cette réflexion constitue la véritable originalité du programme de recherche de l'EC.

Contrairement à une image trop répandue, l'agent qui suit une règle ne peut être comparé au train qui avance sur ses rails. Plusieurs auteurs, comme Bénédicte Reynaud ou Olivier Favereau, ont bien montré que toutes les règles étaient – plus ou moins, mais toujours – sujettes à interprétation. Pour rester sur une comparaison ferroviaire, l'agent est, en réalité, à chaque instant, à un aiguillage, s'interrogeant sur la direction à prendre. Même les règles d'apparence les plus rigides ne déterminent par le comportement de manière directe. Ainsi, et selon Dworkin (1996), même les règles de droit sont lacunaires : le juge, au moment où il prend sa décision, et en particulier pour les « cas difficiles », complète le texte de loi en l'interprétant. L'application d'une règle, qui revêt toujours un caractère général, nécessite des ajustements, une appréciation de la situation, qui ne sont pas directement dictés par cette même règle.

L'interrogation se déplace alors sur le processus d'interprétation lui-même : comment s'opère le choix d'une règle dans un contexte particulier ? Cette question rencontre une résonance particulière dans la construction de Lewis : si les individus se reportent sur une convention parce qu'ils croient que les autres feront de même, d'où vient cette croyance ? De la force du précédent, répond Lewis. Miller (1990) et Gilbert (1992) ont souligné le caractère insatisfaisant de cette justification du suivi d'une convention. Pour ces deux auteurs, la conformité passée ne peut pas être en soi une raison pour la conformité future, car un agent rationnel n'est pas lié par une décision passée, mais par un raisonnement actuel... où il se projète dans le futur. L'existence d'une métarègle permettant de choisir la règle à appliquer dans un contexte particulier ne constitue pas davantage une solution satisfaisante ; elle ne fait que reporter les interrogations sur le choix de la métarègle elle-même. Pour résoudre le problème, il faut donc introduire un objet supérieur aux règles, d'un ordre distinct, qui permette d'encadrer le processus d'interprétation. Cet objet est qualifié dans l'ouvrage de 'modèle d'évaluation'. Ces modèles sont constitués de

<sup>4</sup> Voir les développements de Favereau, 1989.

<sup>5</sup> Choisir une tenue vestimentaire ou un lieu de rendez-vous ou encore écrire de gauche à droite sont des conventions mais restent sans enjeu économique fondamental et ne peuvent pas sérieusement alimenter la réflexion économique.

représentations, qui signaleront à l'agent les éléments les plus importants à prendre en compte, réintroduiront l'action particulière dans un projet plus général, etc. Le point essentiel est que ces modèles sont nécessairement collectifs, mais au sens 'plein' : ils dépendent de la nature du collectif que l'on pense former avec autrui. Ce sont des valeurs partagées, qui constituent dans le langage de Searle (1995) l'identité collective'. L'interprétation est donc à la fois collective, et tournée vers l'avenir, en ce qu'elle est indissociable d'une visée de maintien ou de consolidation des collectifs constitués.

Il convient maintenant de souligner une caractéristique essentielle de ces modèles d'évaluation, qui justifie le poids accordé à la notion de convention dans une théorie des règles : ils sont conventionnels, c'est-à-dire arbitraires (au sens de pluriels), vagues, d'origine incertaine, et non garantis par le droit. Le terme d'arbitraire rend alors compte de la pluralité de ces modèles, et non plus, comme chez Lewis, d'une simple indifférence accrochée à une préférence pour la coordination. L'approche interprétative des conventions conduit donc à distinguer deux types de convention : les règles qui coordonnent les comportements et les modèles d'évaluation qui coordonnent les représentations sur les comportements. C'est la fréquente insistance sur la convention comme règle, et uniquement comme règle, au détriment de la convention comme modèle d'évaluation qui a souvent conduit à rabattre l'EC sur une analyse purement cognitive des phénomènes sociaux. Cette propriété des modèles d'évaluation confirme *a contrario* le statut particulier du concept de convention, qui se situe bien à un niveau intermédiaire entre l'individu et le collectif : les comportements individuels sont inscrits dans des représentations collectives, qui se nourrissent du sens que leur prêtent les acteurs individuels.

La convention, au sens de modèle d'évaluation, intègre un élément normatif évident, dans les jugements qu'elle induit sur la situation et les personnes engagées dans une action collective. L'accent mis sur cet aspect normatif des conventions ouvre naturellement sur le domaine du politique dans la mesure où ces modèles d'évaluation sont nécessairement pluriels : il ne peut exister une conception unique de ce qui est bien (juste).

Cette affirmation du politique rapproche l'analyse interprétative des conventions des travaux de sociologie de la justification<sup>6</sup>, qui insistent sur la pluralité et la dynamique des différentes conceptions du bien. Mais la proximité de ces développements avec ceux de l'approche régulationniste est elle aussi très nette. Les débats sur le successeur au régime fordiste ont renforcé le rôle des formes institutionnelles dans la construction régulationniste. De fait, la compréhension des dynamiques institutionnelles se résout dans l'identification d'une forme dominante, qui canalise et structure le changement. L'édification de cette forme est alors une réponse politique, sociétale, à des facteurs structurels extérieurs. Les approches régulationnistes et conventionnalistes se retrouvent donc pour placer au cœur de l'analyse ces « médiations politiques »<sup>7</sup>.

Si l'origine conflictuelle de ces médiations est une hypothèse centrale du schéma régulationniste, l'approche interprétative des conventions, davantage tournée vers les questions de légitimité, offre un cadre analytique original pour penser les conflits d'intérêt (i) et le rôle de l'Etat dans la gestion de ces conflits (ii).

(i) Quand les individus sont guidés par différentes représentations du monde, les conflits resurgissent dans l'affrontement des modèles d'évaluation. Le pouvoir pourra alors s'analyser non plus seulement comme une force de contrainte, mais aussi comme une capacité à légitimer un discours, à structurer une représentation particulière. De ce point de vue, la capacité des entreprises à formater leur environnement en font un lieu privilégié de repérage des conventions, qu'elles soient de qualité des produits (Favereau, Biencourt et Eymard-Duvernay, 2001), d'évaluation du travail (Bessy, Eymard-Duvernay, de Larquier, Marchal, eds. 2001), ou d'organisation du travail (Boltanski et Chiapello, 1999)<sup>8</sup>.

(ii) La reconnaissance de la pluralité des modèles d'évaluation, pouvant générer des conflits, débouche sur la nécessité d'un arbitrage entre ces conceptions. La neutralité de l'intervention publique, consubstantielle à l'insistance de la théorie néo-classique sur l'efficacité, est ainsi rejetée. Au contraire, quand il existe plusieurs visions du monde que chacun veut affirmer, il est de l'autorité de l'Etat démocratique (dans un cadre de pluralisme politique) de départager les points de vue. Cette intervention doit reposer sur un accord sur le bien commun témoignant de "convention de l'Etat" (Salais, 1998) en vigueur et sur l'existence de principes de justice permettant de régler les différents (Eymard-Duvernay, 2001). L'instauration d'institutions intermédiaires visant à renforcer la légitimité de l'intervention publique en lui conférant un caractère « situé » constitue une dernière voie de recherche.

Cette ouverture au politique permet *in fine* à l'approche interprétative des conventions de proposer un programme de recherche institutionnaliste en science économique, axé sur une analyse des règles débordant le stade de la coordination des comportements.

#### Bibliographie

BATIFOULIER P. (ed.) (2001), *Théorie des conventions*, Economica, collection Forum.

BESSY C., EYMARD-DUVERNAY F., DE LARQUIER G. ET MARCHAL E. (eds.) (2001), *Des marchés du travail équitable ? Approches comparatives France – Grande-Bretagne*, Peter Lang.

BILLAUDOT B. (2001), *Régulation et croissance ; une macroéconomie historique et institutionnelle*, L'Harmattan.

DWORKIN R. (1996), *Une question de principe*, PUF.

EYMARD-DUVERNAY F. (2001), « L'Economie des conventions a-t-elle une théorie politique ? », in *Théorie des conventions*, Postface, P. Batifoulier ed., Economica, p.279-297.

FAVEREAU O. (1989), « Marchés internes, marchés externes », *Revue économique*, Vol 40, n°2, p 273-328.

6. Cf. Boltanski, Thévenot et Chiapello.

7. On rejoint alors le point de vue de Billaudot (2001), qui propose d'appuyer la Théorie de la régulation sur l'approche conventionnaliste des phénomènes sociaux. Pour des développements similaires, voir aussi Favereau, 1995.

8. Pour une application de l'approche interprétative des conventions au cas des marchés (financiers), on se reportera évidemment aux travaux d'Orléan (1999).

FAVEREAU O. (1995), "Conventions et régulation", in BOYER R., SAILLARD Y. (eds.), *Théorie de la régulation. L'état des savoirs*, La Découverte, pp. 511-520.

FAVEREAU O., BIENCOURT O., Eymard-Duvernay F. (2001), « Where do markets come from ? From (quality) conventions! », communication au séminaire FORUM, novembre.

GILBERT M. (1992), *On social facts*, Princeton University Press, 1<sup>ère</sup> édition 1989.

LEWIS D. (1969): " *Convention: a philosophical study* ", Harvard University Press.

MILLER S. (1990), « Rationalising Conventions », *Synthèse*, vol. 84, pp. 23-41.

ORLEAN A. (1999), *Le pouvoir de la finance*, Odile Jacob.

SALAIS R. (1998), « A la recherche du fondement conventionnel des institutions » in Salais R., Chatel E. et Rivaud-Danet D. (eds), *Institutions et conventions, Raisons Pratiques*, Editions de l'EHESS, p. 255-291.

SEARLE J. (1995), *La construction de réalité sociale*, NRF essais, Gallimard.

THERET B. (2000), « Nouvelle Economie Institutionnelle, Economie des Conventions et Théorie de la Régulation : vers une convergence institutionnaliste ? », *Lettre de la Régulation*, n°35, décembre.

Pour être informé des activités de l'association *Recherche et Régulation* et notamment des divers groupes de recherche reportez-vous au serveur de **La Lettre de la Régulation**

<http://www.upmf-grenoble.fr/irepd/regulation>

## PUBLICATIONS

*La Lettre de la Régulation informe ici sur les publications (working papers, articles, ouvrages) qui concernent le programme de recherche de la régulation. Merci, quand c'est nécessaire, de préciser en deux ou trois lignes le champ et l'objet des références proposées et de nous en faire parvenir un exemplaire.*

AMABLE B., BOYER R., « Europe's system(s) of innovation, dans Petit P., Soete L. (eds) *Technology and the Future of European Employment*, Edward Elgar, Cheltenham, UK, p.425-450, 2001.

AGLIETTA M., ORLEAN A., *La monnaie entre violence et confiance*, Odile Jacob, mars 2002.

AZAIS C., CORSANI A., DIEUAIDE P. eds, *Vers un capitalisme cognitif. Entre mutations du travail et territoires. Logiques sociales*, L'Harmattan, p. 287, 2001.

BELLON B., *L'innovation créatrice*, Economica, p. 232, 2002.

BOYER R., SAILLARD Y., ed, *Régulation Theory : The State of the Art*, Routledge, London, 2002. Cette traduction est une actualisation de l'ouvrage *Théorie de la Régulation : Etats des savoirs*, paru en 1995 aux Editions la Découverte, Paris.

BOYER R., « Le bel avenir de la régulation », *Alternatives Economiques*, hors série n° 51, « le libéralisme », p. 62-63, 2002.

BOYER R., « La malédiction des pays de taille moyenne », *Alternatives Economiques*, dossier : l'Europe après l'Euro », n°199, p.48, janvier 2002.

BOYER R., « La economía actual y la vision de los economistas », *Revista Ciclos en la historia, la economía t la sociedad*, Ano XI, vol.11, n°21, , p.3-10,1<sup>er</sup> semestre 2001.

CORNWALL J., CORNWALL W., "Capitalist Development in the Twentieth Century. An Evolutionary-Keynesian Analysis. Cambridge University Press 2001, p. 286.

DAYAN J-L., *35 Heures, des ambitions aux réalités*, La Découverte, Alternatives économiques, 2002.

MOATI P., *L'entreprise du 21<sup>ème</sup> siècle*, l'Aube, Datar, 2002.

LAHIRE B., « À quoi sert la sociologie ? » Paris, Éditions La Découverte, collection " Laboratoire des sciences sociales " (dirigée par Bernard Lahire), avril 2002, p. 200, 16 €.

PALIER B., VIOSSAT L.C., *Politiques sociales et mondialisation*, Editions Futuribles, p. 215, nov. 2001.

PETIT P. « Les grands services réseaux et la nouvelle économie » Accomex, nov.déc. n°42, p. 9-19, 2001.

PLIHON D., *Le nouveau capitalisme*, Flammarion, Dominos, 2001.

### Numéro spécial

« Revue d'économie industrielle »  
n°97, 4<sup>ème</sup> trimestre 2001

Suite au colloque GERME/CRIISEA d'Amiens (2000)

CHAVANCE B., LONGUET S., MAGNIN E., RIZOPOULOS Y., eds., «Organisations et institutions : la centralité des règles ».

LOASBY B., « Organisations as Interpretative Systems ».

LONGUET S., « La firme dans une perspective autrichienne ».

REYNAUD B., « "Suivre des règles" dans les organisations ».

M. Bensaïd, N. Richebe, « Règles d'organisation et relation salariale ».

B. CHAVANCE, « Organisations, institutions, système: types et niveaux de règles ».

R. ARENA, « A propos de la place de l'organisation et des institutions dans l'analyse économique de Marshall : une interprétation évolutionniste ».

P. MOATI, « Organiser les marchés dans une économie fondée sur la connaissance : le rôle-clé des intégrateurs ».

Y. RIZOPOULOS, L. KICHOU, « L'innovation institutionnelle en tant que processus d'interactions organisationnelles ».

Numéro spécial  
« Sciences de la société »  
n°55, février 2002

“ La légitimation du discours économique ”

dossier coordonné par MARIS Bernard

### ANNONCES DE SEMINAIRES

#### ARC2

3 juin Table ronde  
« Les Etats dans la mondialisation »  
(avec J.F. Bayart, R. Boyer, R. Palan)

de 16h à 19h

au CERI - 56 rue Jacob – 75006 Paris  
(grande salle)

Toutes les mises à jour peuvent être consultées sur le site ARC2 : <http://www.arc2.org>

#### « Institutions et Développement »

le vendredi de 14 à 16 heures  
à la MSE 106-112 bd de l'hôpital -75013  
(6<sup>ème</sup> étage/salle des conférences)

17 mai « L'apport des théories de la croissance endogène pour l'étude des économies en développement », E. Ernst et M. Monteils.

14 juin « Crise asiatique et gouvernance politique au Vietnam », C. Le Van.

Le programme et les textes des séminaires seront sur le site web de la Régulation (rubrique “ Institutions et développement ” :

<http://www.upmf-grenoble.fr/irepd/regulation>

### ECOLE DOCTORALE DES SCIENCES SOCIALES PARIS-DAUPHINE

Journées d'études internationales

**Jeudi 16 et Vendredi 17 mai**

### Sciences sociales et pragmatisme

Faire retour sur le pragmatisme, c'est d'abord rappeler les évolutions du champ philosophique américain ainsi que sa réception par certains courants de la philosophie française. C'est encore retrouver et définir une démarche de recherche dans les sciences sociales, y compris chez des auteurs qui ne s'en réclament pas explicitement. Par là même, c'est s'interroger sur les conceptions de la science, en d'autres termes sur la réflexivité dans les sciences sociales comme sur les rapports entre la raison scientifique et la pratique sociale.

Informations et inscriptions Lysiane Cherpin  
01.44.05.43.17 – [lysiane.cherpin@dauphine.fr](mailto:lysiane.cherpin@dauphine.fr)

La revue « *Tiers Monde* »  
organise une réunion publique sur l'Argentine

**Mercredi 29 mai de 19h à 21h**

### Ajustement structurel en Amérique latine : le cas de l'Argentine

à l'amphi Bachelard à la Sorbonne  
rue Victor Cousin - 75005 Paris

Présentée par :

Jean-Marc Fontaine et Pierre Salama  
(revue *Tiers Monde*)

Intervenants :

- Claudio Jedliki (CREDAL)
- Diana Quattrochi - Woisson (CNRS)
- Jérôme Sgard (CEPII)

sous la présidence de Christian Chavagneux  
(Alternatives économiques)

**Groupe de travail R.S.T.  
(Régulation, Secteur et Territoire)**

**Mercredi 19 juin de 10h à 17h  
à Toulouse**

Thème de la journée :

**Les dimensions régionales de la dynamique innovation/croissance**

avec la participation de :

ALLAIRE G. (INRA-Toulouse), CADIOU Y. (OST),  
COLLETIS G. (LEREP-Toulouse) GILLY J.P. (LEREP-Toulouse), GROSSETTI M. (Toulouse 1),  
SIGOGNEAU A. (OST)

contact :

[allaire@toulouse.inra.fr](mailto:allaire@toulouse.inra.fr)  
[gilly@univ-tlse1.fr](mailto:gilly@univ-tlse1.fr)

Le programme précis de la journée, ainsi que les comptes rendus des journées précédentes, pourront être consultés sur le site de l'association :

[http://www.upmf-grenoble.fr/irepd/regulation/Groupes\\_de\\_recherche/RSI/index.html](http://www.upmf-grenoble.fr/irepd/regulation/Groupes_de_recherche/RSI/index.html)

**ATELIER  
ARGENTINE 2002**

De nombreux enseignants et chercheurs en sciences sociales, à des titres divers et en partant de connaissances assez différentes, se sont sentis concernés par la crise Argentine, les épreuves qu'elles imposent au peuple argentin et les présentations tronquées ou tendancieuses souvent faites par les médias. Pour débattre dans un cadre qui prennent en compte les aspects sociaux, politiques et économiques de la crise, pour inciter à la production de textes, pour les médias ou les revues scientifiques, qui enrichissent l'analyse et favorisent la mobilisation, un groupe s'est constitué en Atelier se réunissant environ une fois par mois pour discuter de textes qui lui sont présentés et susciter le démarrage de nouveaux projets sur des thèmes proposés à discussion. Cet Atelier est ouvert à toute personne partageant les intérêts et motivations pré-citées.

Le site web :

[http://www.upmf-grenoble.fr/irepd/regulation/Argentine\\_2002/index.html](http://www.upmf-grenoble.fr/irepd/regulation/Argentine_2002/index.html)  
a pour objectif de faciliter l'organisation et le travail de l'Atelier.

**ASSOCIATION  
« RECHERCHE & REGULATION »**

Pour être prévenu de la parution de la *Lettre de la Régulation*, il est indispensable de transmettre votre adresse électronique à Catherine Bluchetin CEPREMAP ([catherine.bluchetin@cepremap.cnrs.fr](mailto:catherine.bluchetin@cepremap.cnrs.fr)).

**La Lettre de la Régulation** est financée par les cotisations des membres de l'association **Recherche & Régulation**. Pour l'année 2002, le montant de la cotisation a été fixée à 40 € et à 16 € pour les étudiants. Cette adhésion donne droit au vol. 5 de **L'Année de la Régulation**.

<http://www.upmf-grenoble.fr/irepd/regulation>

Adhérez à l'association  
« Recherche & Régulation »  
N'oubliez pas de mettre à jour vos cotisations auprès du trésorier

✂(à découper selon le pointillé)-----

Nom : ..... Prénom : .....

Organisme : .....

Adresse : .....

.....

e-mail : .....

Verse la somme de ...../..... en règlement de mon adhésion pour l'année 2002.

Fait à : ..... le : .....

chèque libellé au nom de l'association  
“ Recherche & Régulation ”,  
à adresser, au trésorier :  
Pascal PETIT – 142 rue du Chevaleret  
75013 PARIS

<http://www.upmf-grenoble.fr/irepd/regulation>